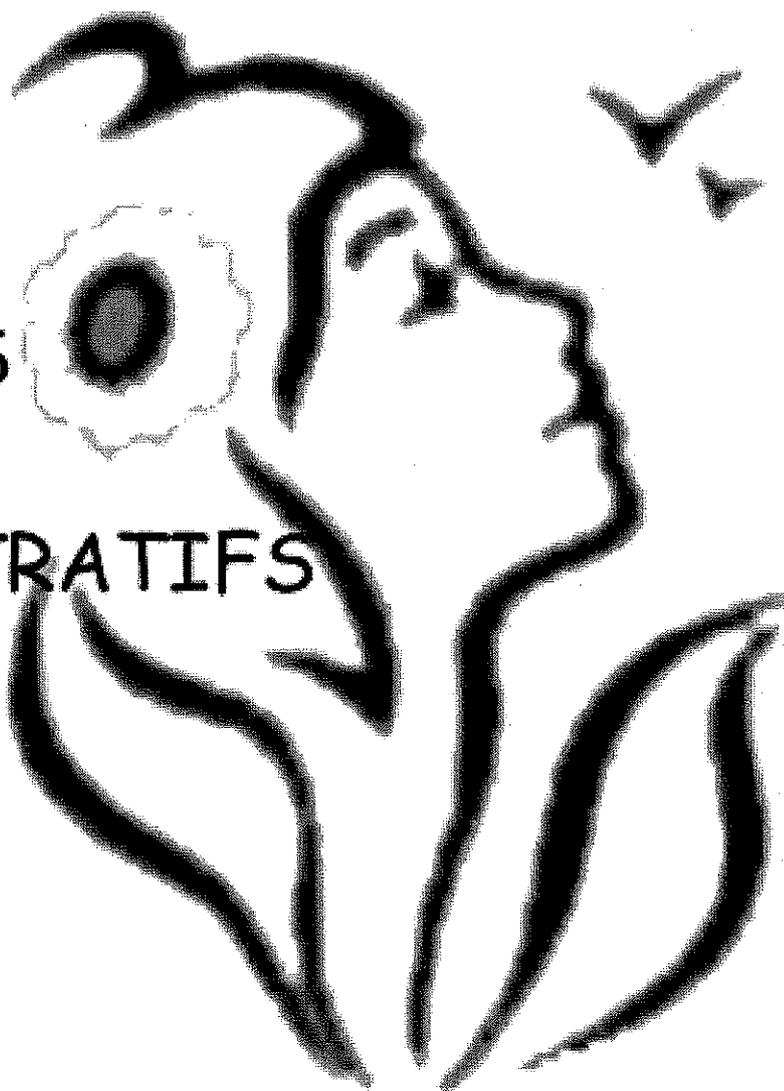


N° 28



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MAI 2015

Arrêté n° 2015 186
autorisant la régulation de l'ouette d'Egypte (*Alopochen
aegyptiaca*) sur le département du Jura

Direction
départementale
des territoires

Service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement relatif à la chasse et notamment les dispositions de l'article L.427-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu le signalement par la fédération départementale des chasseurs du Jura en date du 30 avril 2015 de quatre ouettes d'Egypte, espèce invasive sur les bords de la rivière Doubs ;

Considérant la présence avérée et croissante de l'ouette d'Egypte, espèce invasive, dans le département du Jura ;

Considérant les dommages que cette espèce est susceptible d'engendrer au milieu naturel, à la biodiversité et aux espèces autochtones ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le chef du service départemental de l'ONCFS est chargé de procéder, en tout temps, à l'organisation d'interventions administratives en vue de la régulation de l'ouette d'Egypte.

Article 2 - Les interventions se déroulent à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Article 3 - Si besoin, le service départemental de l'ONCFS peut être assisté des lieutenants de louveterie désignés ci-après : MM. BACHELEY Eric, GOMOT Alain, HUDRY Jacques ou LAGALICE Christian.

Article 4 - Les agents de l'ONCFS définissent les meilleures modalités techniques d'intervention en fonction notamment des contraintes liées à la sécurité et à la préservation des autres espèces de la faune sauvage. Les animaux prélevés sont détruits.

Article 5 - A l'issue des opérations, le service départemental de l'ONCFS adresse, sous huitaine, un compte-rendu détaillé au directeur départemental des territoires.

Article 6 - Une copie du présent arrêté est transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des Territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, MM. BACHELEY, GOMOT, HUDRY et LAGALICE, lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 21 mai 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
l'adjoint à la chef du service


Cyril MOUILLOT

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION
DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

Promotion 2015

ARRETE N° DSC - CAB - 20150505 - 0003

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, et notamment les articles D 215-7 à D 215-12 concernant la médaille de la famille ;

Vu la note d'information de M. le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité n° DGAS/2B/2009/36 du 4 février 2009 relative aux demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille ;

Considérant que l'examen des dossiers des candidats satisfait aux conditions susvisées ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Jura ;

ARRETE

Article 1er - La médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

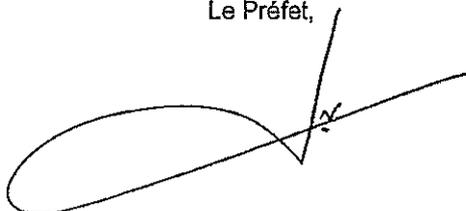
- Mme Marie-Thérèse BOURNY, née SCHNEITER
domiciliée 1, route de la Fresse – 39300 SAINT-GERMAIN-EN MONTAGNE
- Mme Véronique CHRISTOFFEL, née FAIVRE
domiciliée 9, chemin du Pont de Breux – 39110 MARNOZ
- Mme Michèle MARTINET, née GOLLION
domiciliée 10, rue Pasteur – 39110 MARNOZ
- Mme Béatrice PIDOUX, née JOBARD
domiciliée 10 bis, rue de l'Ecole – 39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
- Mme Sylvie PIDOUX, née DETABLE
domiciliée 12, rue de l'Ecole – SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

- Mme Yamina ZIAN, née TALES
domiciliée Les Pervenches, Rue Saint-Roch – 39800 POLIGNY
- Mme Delphine BRUZEAU, née MIONNET
domiciliée 31 Salave de Bise – 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
- Mme Martine CARREZ, née BOURDIN
domiciliée 9, rue de Mouthe – 39250 MIGNOVILLARD
- Mme Lydie CHANEZ
domiciliée 17, rue de Champagnole – 39250 MIGNOVILLARD
- Mme Isabelle DAYET, née CHAUVIN
domiciliée 9, rue de Walheim – 39250 MIGNOVILLARD
- Mme Stéphanie HUGUES-DISSILE, née BERNARD
domiciliée 10, rue de Walheim – 39250 MIGNOVILLARD
- Mme Carmen VALLET, née MONTOYA
domiciliée, 4, rue du Martinet – 39250 MIGNOVILLARD

Article 2 - M. le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 5 MAI 2015

Le Préfet,



Jacques QUASTANA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 187

portant modification du territoire de chasse
de l'Association Communale de Chasse Agréée
de Cesancey

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-13, L422-14
L422-15 et R 422-52, R 422-53 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 797 du 11 août 1969 portant agrément de l'ACCA de Cesancey ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 423 du 2 septembre 1968, modifié par l'arrêté n°2010-381
du 14 juin 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de
Cesancey ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de
signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de Monsieur THOMET de réintégrer dans le territoire de l'ACCA de Saint
Laurent la Roche les parcelles qu'il avait exclu en 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 11 août 2015, l'arrêté n°2010-381 du 14 juin 2010 modifiant le
territoire de chasse de l'ACCA de Cesancey est abrogé.

La parcelle **ZB 12**, d'une superficie de **4 ha 10 a 64 ca** sise sur le territoire communal de
Saint Laurent la Roche **est exclue** du territoire de chasse de l'ACCA de Cesancey.

Article 2 : La modification de territoire devra être signalé de manière apparente sur le
terrain par les soins du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché
pendant au moins 15 jours dans la commune de Cesancey.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture
du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré
devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de
délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des
Territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de
la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté dont une copie sera envoyée à la fédération départementale des chasseurs du Jura,
au maire de la commune de Cesancey, au président de l'ACCA de Cesancey et à M.
THOMET Roger.

Lons-le-Saunier, le 22 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation,
La chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt.

Johanna Donvez

Arrêté n° 188
portant modification du territoire de chasse
de l'Association Communale de Chasse Agréée
de Vaux les Saint Claude

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-13, L 422-14, L 422-15 et R 422-52, R 422-53 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 669 du 21 juillet 1969 portant agrément de l'ACCA de Vaux-les-Saint-Claude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°674 du 10 octobre 1968, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Vaux-les- Saint- Claude ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu le dossier reçu le 29 octobre 2014, par lequel Madame OUDIN Dominique, fait opposition de conscience au droit de chasse au titre de l'article L 422.10-5° du code de l'environnement sur un territoire sis sur la commune de Vaux-les- Saint-Claude ;

Vu l'absence de réponse du président de l'ACCA dans les 2 mois suivant la réception du courrier émis par la direction départementale des territoires du Jura le 13 février 2015 (réceptionné le 17 février 2015) ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°674 du 10 octobre 1968, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Vaux-les- Saint- Claude est modifié comme suit :

A compter du **21 juillet 2015**, les parcelles suivantes, d'une superficie de **10 ha 35 a 94 ca (dont 6 ha 35 a 94 ca de territoire de chasse)** sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Vaux-les- Saint- Claude.

section	parcelles	Superficie à exclure du territoire de chasse
C	3 à 7, 151, 154, 156, 164, 165, 166	6 ha 35 a 94 ca

Article 2 – Le territoire en opposition devra être signalé de manière apparente sur le terrain, par les soins du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de Vaux-les- Saint- Claude.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à la fédération départementale des chasseurs du Jura, au Maire de la commune de Vaux-les-Saint-Claude au président de l'ACCA de Vaux-les- Saint-Claude et à Madame OUDIN Dominique.

Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt.



Johanna DONVEZ

Arrêté n° 2015 - 168
portant modification du territoire de chasse
de l'Association Communale de Chasse Agréée
de Sergenon

direction
départementale
des territoires
Jura

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-13, L 422-15 et R 422-52, R 422-53, R 422-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 129 du 20 février 1969 portant agrément de l'ACCA de Sergenon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 467 du 6 septembre 1968, modifié par les arrêtés n°93-455 du 5 octobre 1993 et 2005-262 du 21 juin 2005 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Sergenon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-137 du 30 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

Vu le courrier du 14 avril 2014 du président de l'ACCA de Sergenon demandant la réintégration des parcelles U 535, 536 et 537, appartenant à M Chavet Michel dans le territoire de chasse de l'ACCA de Sergenon, au motif que la parcelle U 534 n'est pas considérée comme un chemin mais est classée en « Lande ». De ce fait, celle-ci scinde la propriété de M Chavet Michel.

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques indiquant que la parcelle cadastrée U 534 sera classée en nature de Lande à compter de l'année 2015 ;

Considérant que le territoire en opposition se trouve morcelé et qu'une fraction du territoire ne justifie plus à elle seule le droit à opposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le territoire de chasse de l'ACCA de Sergenon, tel que défini par l'arrêté préfectoral n° 467 du 6 septembre 1968 modifié par les arrêtés n° 93-455 du 5 octobre 1993 et 2005-262 du 21 juin 2005, est modifié comme suit :

A compter de la date de signature du présent arrêté, les parcelles listées ci-dessous, d'une superficie de **23 ha 04 a 88 ca** sont réintégrées dans le territoire de chasse de l'ACCA de Sergenon.

	sections	parcelles	surface
	U	535, 536, 537	23 ha 04 a 88 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de Sergenon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à la fédération départementale des chasseurs du Jura, au maire de la commune de Sergenon, président de l'ACCA de Sergenon et à M. Michel Chavet.

Lons-le-Saunier, le 19 mai 2015

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
La chef de service,



Johanna DONVEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° **2015.173**
portant constitution de la réserve de chasse et de faune
sauvage de l'ACCA
de Arlay

direction
départementale
des territoires

Jura

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-23, L 422-27, L 427-8, L 425-15
R 422-65, R 422-82 à R 422-91 et R 427-21;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature
à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2015-137- du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. le direc-
teur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°220 du 14 février 1969 portant agrément de l'ACCA de Arlay ;

VU l'arrêté n°99-421 du 22 juillet 1999 portant constitution de la réserve de chasse et de faune
sauvage de l'ACCA de Arlay

Vu l'arrêté n° 2013-039-0006 du 8 février 2013 modifiant l'ensemble des arrêtés préfectoraux por-
tant constitution des réserves de chasse et de faune sauvage du département du Jura ;

Vu le courrier du **17 décembre 2014** par lequel le président de l'association communale de
chasse agréée (ACCA) de **Arlay** demande une modification de l'emplacement de la réserve de
chasse et de faune sauvage de l'ACCA précitée ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la
faune sauvage (ONCFS) du Jura du **28 mars 2015** ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts du Jura du **29 janvier 2015** ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Jura du **27
mars 2015** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du **22 juillet 1999** portant constitution de la réserve de chasse et
de faune sauvage de l'ACCA de **Arlay** est abrogé.

Article 2 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains situés sur le
territoire de l'ACCA de **Arlay** d'une superficie de **92 ha** tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé et
cadastrés sous les numéros suivants :

Commune	Section	Parcelles	Superficie
Arlay	ZO	2 à 20, 66, 121	92 ha
	ZR	10 à 13, 27 à 30, 105, 107 à 110, 114, 115	
	AC	109, 121, 122, 147	
	AK	10, 11	
	ZA	36, 38 à 41	
	ZE	1 à 3, 5, 6, 11, 14, 17 à 23, 51 à 53, 72, 73, 84, 93	

La mise en réserve est prononcée à compter du **22 juillet 2015** pour une durée de cinq années, reconductible par tacite reconduction, pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

à tout moment, sur décision du préfet, pour un motif d'intérêt général ;
sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant, à compter de la date d'institution de la réserve (dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus).

Article 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve ainsi constituée. Toutefois, en cas de nécessité de maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, il pourra être dérogé à cette disposition pour la réalisation :

- d'un plan de chasse, suivant les modalités précisées par un arrêté attributif ;
- d'un plan de gestion pris en application de l'article L. 425-15 du code de l'environnement.

Article 4 : La réserve devra être signalée de manière apparente sur le terrain par les soins de l'ACCA de **Arlay**.

Article 5 : En application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués doivent respecter les dispositions fixées par les arrêtés ministériels relatifs au classement des animaux nuisibles.

La destruction des nuisibles dans les réserves de chasse et faune sauvage est possible par les détenteurs du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou leurs délégués :

- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : sur autorisation individuelle délivrée par le préfet sauf les agents assermentés mentionnées à l'article R.427-21 du code de l'environnement, toute l'année.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura, au maire de la commune de **Arlay** au président de l'ACCA de **Arlay**

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de **Arlay**.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, le maire de la commune de **Arlay** le président de l'ACCA de **Arlay** ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
l'adjoint à la chef du service


Cyril MOUILLOT



PREFET DU JURA

Arrêté n° **2015-174**
portant constitution de la réserve de chasse et de faune
sauvage de l'ACCA
de Plumont

direction
départementale
des territoires

Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-23, L 422-27, L 427-8, L 425-15 R 422-65, R 422-82 à R 422-91 et R 427-21;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2015-137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1146 du 25 septembre 1969 portant agrément de l'ACCA de Plumont ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1994 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Plumont ;

Vu l'arrêté n° 2013-039-0006 du 8 février 2013 modifiant l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant constitution des réserves de chasse et de faune sauvage du département du Jura ;

Vu le courrier du **12 décembre 2014** par lequel le président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Plumont demande une modification de l'emplacement de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA précitée ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du Jura du **13 février 2015** ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts du Jura du **2 février 2015** ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Jura du **27 mars 2015** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du **8 août 1994** portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Plumont est abrogé.

Article 2 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains situés sur le territoire de l'ACCA de Plumont d'une superficie de **37 ha** tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé et cadastrés sous les numéros suivants :

Commune	Section	Parcelles	Superficie
Plumont	ZA	36, 37, 56 à 70	37 ha
	AH	3, 4, 6, 7, 49	

La mise en réserve est prononcée à compter du **8 août 2015** pour une durée de cinq années, reconductible par tacite reconduction, pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- à tout moment, sur décision du préfet, pour un motif d'intérêt général ;
- sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant, à compter de la date d'institution de la réserve (dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus).

Article 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve ainsi constituée. Toutefois, en cas de nécessité de maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, il pourra être dérogé à cette disposition pour la réalisation :

- d'un plan de chasse, suivant les modalités précisées par un arrêté attributif ;
- d'un plan de gestion pris en application de l'article L 425-15 du code de l'environnement.

Article 4 : La réserve devra être signalée de manière apparente sur le terrain par les soins de l'ACCA de **Plumont**.

Article 5 : En application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués doivent respecter les dispositions fixées par les arrêtés ministériels relatifs au classement des animaux nuisibles.

La destruction des nuisibles dans les réserves de chasse et faune sauvage est possible par les détenteurs du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou leurs délégués :

- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : sur autorisation individuelle délivrée par le préfet sauf les agents assermentés mentionnées à l'article R.427-21 du code de l'environnement, toute l'année.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura, au maire de la commune de **Plumont** au président de l'ACCA de **Plumont**

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de **Plumont**.

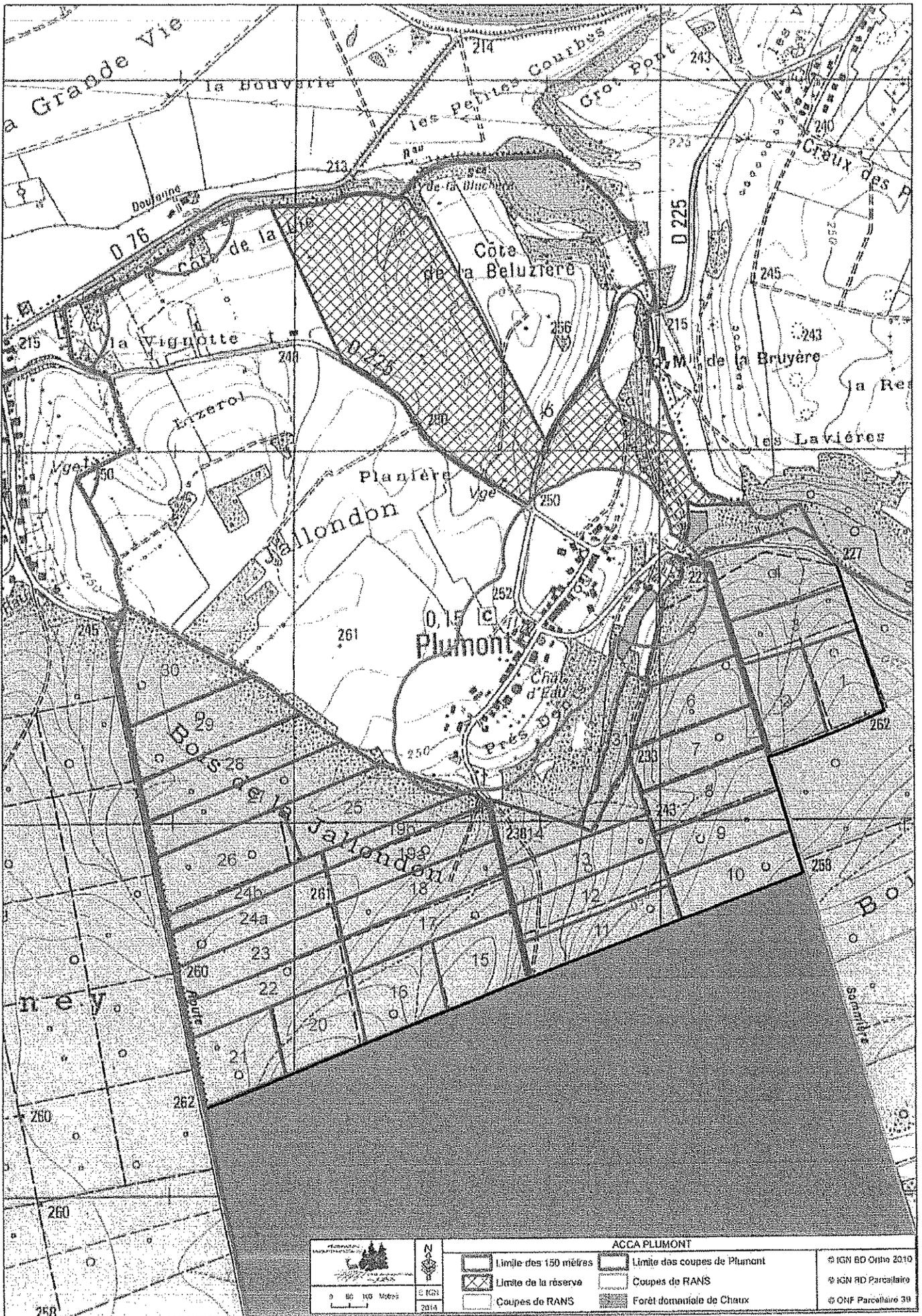
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, le maire de la commune de **Plumont**, le président de l'ACCA de **Plumont** ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
l'adjoint à la chef du service


Cyril MOUILLOT





PREFET DU JURA

Arrêté n° 2015 . AS
portant constitution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'ACCA
de Trenal

direction
départementale
des territoires

Jura

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-23, L 422-27, L 427-8, L 425-15
R 422-65, R 422-82 à R 422-91 et R 427-21;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature
à M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2015-137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. ROCHE,
directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1006 du 27 août 1969 portant agrément de l'ACCA de **Trenal** ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1994 portant constitution de la réserve de chasse communale de
l'ACCA de **Trenal** ;

Vu l'arrêté n° 2013-039-0006 du 8 février 2013 modifiant l'ensemble des arrêtés préfectoraux por-
tant constitution des réserves de chasse et de faune sauvage du département du Jura ;

Vu le courrier du **27 janvier 2015** par lequel le président de l'association communale de chasse
agréée (ACCA) de **Trenal** demande une modification de l'emplacement de la réserve de chasse
et de faune sauvage de l'ACCA précitée ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la
faune sauvage (ONCFS) du Jura du **23 mars 2015** ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts du Jura du **2 février 2015** ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Jura du **27**
mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du **9 août 1994** portant constitution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'ACCA de **Trenal** est modifié en tant qu'il concerne l'ACCA de Trenal.

Article 2 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains situés sur le
territoire de l'ACCA de **Trenal** d'une superficie de **57 ha** tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé
et cadastrés sous les numéros suivants :

Commune	Section	Parcelles	Superficie
Trenal	ZA	1 à 26	57 ha
	OA	407 à 415, 422, 423, 427 à 446, 449 à 457, 545, 548 à 556, 558 à 576, 578 à 854, 594, 602, 913	

La mise en réserve est prononcée à compter du **9 août 2015** pour une durée de cinq années,
reconductible par tacite reconduction, pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- à tout moment, sur décision du préfet, pour un motif d'intérêt général ;
- sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant, à compter de la date d'institution de la réserve (dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus).

Article 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve ainsi constituée. Toutefois, en cas de nécessité de maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, il pourra être dérogé à cette disposition pour la réalisation :

- d'un plan de chasse, suivant les modalités précisées par un arrêté attributif ;
- d'un plan de gestion pris en application de l'article L 425-15 du code de l'environnement.

Article 4 : La réserve devra être signalée de manière apparente sur le terrain par les soins de l'ACCA de **Trenal** .

Article 5 : En application de l'article L.427-8 du code de l'environnement, les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués doivent respecter les dispositions fixées par les arrêtés ministériels relatifs au classement des animaux nuisibles.

La destruction des nuisibles dans les réserves de chasse et faune sauvage est possible par les détenteurs du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou leurs délégués :

- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : sur autorisation individuelle délivrée par le préfet sauf les agents assermentés mentionnées à l'article R.427-21 du code de l'environnement, toute l'année.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura, au maire de la commune de **Trenal** au président de l'ACCA de **Trenal**

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de **Trenal** .

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, le maire de la commune de **Trenal**, le président de l'ACCA de **Trenal** ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **20 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
l'adjoint à la chef du service


Cyril MUILLOT



PREFET DU JURA

Arrêté n° 2015 - 150
portant modification du territoire de chasse
de l'Association Communale de Chasse Agréée
de l'Etoile

direction
départementale
des territoires

Jura

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-13, L 422-14, L 422-15 et R 422-52, R 422-53 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 784 du 7 août 1969 portant agrément de l'ACCA de l'Etoile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°595 du 8 octobre 1968, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de l'Etoile ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu le dossier du 20 octobre 2014 (complété le 15 janvier 2015), par lequel l'association « Athénas » représentée par sa présidente Madame GENTELET Nicole, fait opposition de conscience au droit de chasse au titre de l'article L 422.10-5° du code de l'environnement sur un territoire sis sur la commune de l'Etoile ;

Vu l'absence de réponse du président de l'ACCA dans les 2 mois suivant la réception du courrier émis par la direction départementale des territoires du Jura le 13 février 2015 (réceptionné le 18 février 2015) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – A compter du **7 août 2015**, les parcelles suivantes, d'une superficie de **2 ha 03 a 53 ca** sont **exclues** du territoire de chasse de l'ACCA de l'Etoile :

AE 50, AE 52, AE 53, AE 54, AE 56, AE 59, AE 288, AE 289

ARTICLE 2 – Le territoire en opposition devra être signalé de manière apparente sur le terrain, par les soins du propriétaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de l'Etoile ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à la fédération départementale des chasseurs du Jura, au Maire de la commune de l'Etoile, au président de l'ACCA de l'Etoile et à Madame Nicole GENTELET, Présidente de l'association « Athenas ».

Lons-le-Saunier, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt.



Johanna DONVEZ



PREFET DU JURA

**Arrêté n° 2015 - 151
portant modification du territoire de chasse
de l'Association Communale de Chasse Agréée
de Domblans**

direction
départementale
des territoires

Jura

Service de l'eau,
des risques, de
l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-13, L 422-14, L 422-15 et R 422-52, R 422-53 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 472 du 1^{er} juillet 1969 portant agrément de l'ACCA de Domblans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°603 du 8 octobre 1968, modifié par l'arrêté n°2004-671 du 27 décembre 2004 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Domblans ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-137 du 28 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu le dossier du 4 juillet 2014, par lequel Monsieur CHALANDARD Daniel fait opposition de conscience au droit de chasse au titre de l'article L 422.10-5° du code de l'environnement sur un territoire sis sur la commune de Domblans ;

Vu l'absence de réponse du président de l'ACCA dans un délai de 2 mois suivant la date de réception du courrier émis par la direction départementale des territoires du Jura le 13 février 2015 (réceptionné le 17 février 2015) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – A compter du **1^{er} juillet 2015**, la parcelle **ZC 97** d'une superficie de **2 ha 50 a 90 ca** est exclue du territoire de chasse de l'ACCA de Domblans.

ARTICLE 2 – Le territoire en opposition devra être signalé de manière apparente sur le terrain, par les soins du propriétaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins 15 jours dans la commune de Domblans.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à la fédération départementale des chasseurs du Jura, au Maire de la commune de Domblans, au président de l'ACCA de Domblans et à M. CHALANDARD Daniel.

Lons-le-Saunier, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt.

Johanna DONVEZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Jura

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des
services de la Direction départementale des Finances
publiques du JURA

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, Préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1890022 du 08/07/2013 portant délégation de signature à M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du JURA, pour la fermeture des services de la direction départementale des Finances publiques du JURA ;

ARRETE

Article 1. : La Direction départementale des Finances publiques du Jura modifie les horaires d'ouverture de ses services.

Article 2. – A compter du 01/06/2015, les horaires d'ouverture au public, des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura seront les suivants :

Structure	Jours d'ouverture	horaires d'ouverture	Horaires particuliers	observations
Trésorerie d'Arinthod : 2, rue de la Croix de Fer 39240 ARINTHOD	4 jours par semaine : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : fermeture le mercredi*	8h30-12h30	NON	*Site ouvert les jours d'échéances impôts.
Trésorerie de Beaufort : 5, route d'Augisay 39190 BEAUFORT				
Trésorerie de Bletterans : 2, place Orion BP 5 39140 BLETTERANS				
Trésorerie de Chausain : 23, rue des Ecoles BP 32 39120 CHAUSSIN				
Trésorerie de Clairvaux les Lacs : 5, rue du Parterre BP 54 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS				
Trésorerie de Dampierre : 2, place Arthur Gaulard BP 23 39760 DAMPIERRE				
Trésorerie de Moirans : 4, avenue de Saint-Claude BP 26 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE				
Trésorerie d'Orgelet : rue de la République 39270 ORGELET				
Trésorerie de Salins les Bains : Place Aubarède 39110 SALINS-LES-BAINS				
Trésorerie de Sellières : rue des Remparts 39230 SELLIÈRES				
Trésorerie du Val d'Amour : 19, rue Jules Grévy BP 26 39360 MONT-SOUS-VAUDREY				

Paierie départementale : 17, rue Rouget de Lisle 39009 LONS LE SAUNER	4 jours par semaine : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : fermeture le mercredi	9h00-12h00 & 14h00-16h00	NON	
Trésorerie de Champagnole : 11, avenue de la République BP 115 39303 CHAMPAGNOLE	4 jours par semaine : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : fermeture le mercredi*	8h30-12h00 & 13h30-16h00	NON	*Site ouvert les jours d'échéances impôts.
Trésorerie de Morez : 6, rue de l'Industrie BP 92 39403 MOREZ Cedex	4 jours par semaine : Mardi-mercredi-Jeudi-Vendredi : fermeture le lundi*	8h30-12h00 & 13h30-16h00	NON	
Trésorerie de Lons municipale	4 jours par semaine : Lundi-mercredi-Jeudi-Vendredi : fermeture le mardi	8h30-12h00 & 13h30-16h00	NON	
Trésorerie des établissements hospitaliers de Dole : 34, boulevard Wilson - BP 60004 39107 DOLE CEDEX	4 jours par semaine : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : fermeture le mercredi	8h30-12h00 & 13h30-16h00	NON	

Direction Départementale des Finances Publiques du Jura : DDFIP du Jura B, avenue Thurel BP 70 640 39021 LONS-LE-SAUNER CEDEX	Fermeture le Mardi	8h30-12h00 & 13h30-16h00	NON	

Structure		Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Horaires particuliers	observations
Centre des finances publiques de Lons le Saunier-Turgoi : 2, rue Turgoi 39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX	Service des impôts des Particuliers	Fermeture le Mardi*			*Site ouvert les jours d'échéances impôts.
	Service des impôts des Entreprises				
	Brigade Départementale de Vérifications-Brigade de Contrôle et de Recherches				
	Pôle de Contrôle et d'Expertise-Cellule Patrimoniales				
	Pôle de Recouvrement Spécialisé				
	Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale				
	Service de Publicité Foncière				
Centre des finances publiques de Poligny : Place du Champ de Foire BP 80139 39802 POLIGNY cedex	Trésorerie Service des impôts des Particuliers-Service des impôts des Entreprises	Fermeture le Jeudi*	8h30-12h00 & 13h30-16h00	Campagne déclarative impôt sur les revenus : horaires élargis sur les 3 dernières semaines précédant l'échéance (déclaration papier) : ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h/16h30	*Site ouvert les jours d'échéances impôts.
Centre des finances publiques de Saint-Claude : 7 ter rue Reybert 39204 SAINT CLAUDE Cedex	Trésorerie Service des impôts des Particuliers-Service des impôts des Entreprises	Fermeture le Mercredi*			*Site ouvert les jours d'échéances impôts.
Centre des finances publiques de Dole-Jouxhaux : 136, avenue Léon Jouxhaux BP 486 39107 DOLE	Trésorerie Municipale du Grand Dole Service des impôts des Particuliers Service des impôts des Entreprises	Fermeture le Jeudi*			*Site ouvert les jours d'échéances impôts.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA

Fait, à Lons le Saunier, le 20 mai 2015

Le Directeur départemental des Finances publiques du JURA



Gilles DESHAYES

Administrateur Général des Finances Publiques



PRÉFET DU JURA

**Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux**

Arrêté n° DCTME - RCTC - 20150526_001

**Arrêté fixant la liste des membres de la commission
départementale de la coopération intercommunale
(C.D.C.I.) du Jura
Modificatif**

**Le Préfet du Jura
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014113-0001 du 23 avril 2014 fixant le nombre des membres de la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-0007 du 8 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération n° CD-2015-016 du 24 avril 2015 du Conseil Départemental désignant ses représentants à la CDCI ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : le collège des représentants du Conseil Départemental est constitué de :

Titulaires :

- M. Dominique CHALUMEAUX, conseiller départemental du canton de Poligny
- Mme Marie-Christine DALLOZ, conseillère départementale du canton de Moirans-en-Montagne
- M. Jean-Baptiste GAGNOUX, conseiller départemental du canton de Dole 1
- M. Philippe ANTOINE, conseiller départemental du canton de Bletterans

Suivants de liste :

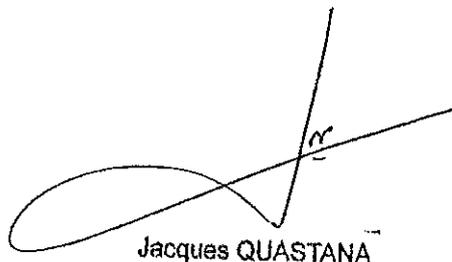
- M. Christophe BOIS, conseiller départemental du canton de Lons-le-Saunier 1
- Mme Françoise VESPA, conseillère départementale de Saint-Laurent-en-Grandvaux

Article 2 : La liste modifiée des membres de la CDCI est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

A Lons-le-Saunier, le **26 MAI 2015**

Le Préfet,



Jacques QUASTANA

Annexe à l'arrêté n° DCTME-BCTC-20150526-001 du 26 mai 2015
fixant la liste des membres de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale - Modificatif

Représentants du Conseil Régional

2 membres

- M. Denis VUILLERMOZ, Conseiller régional
- Mme Sylvie VERMEILLET, Conseillère régionale

Représentants du Conseil Départemental

4 membres

- M. Dominique CHALUMEAUX, Conseiller départemental du canton de Poligny
- Mme Marie-Christine DALLOZ, Conseillère départementale du canton de Moirans-en-Montagne
- M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Conseiller départemental du canton de Dole 1
- M. Philippe ANTOINE, Conseiller départemental du canton de Bletterans

Collège n° 1

**des représentants des communes dont la population
est inférieure à la population moyenne du département**

7 membres

- Mme Florence GROS-FUAND, Maire de POIDS DE FIOLE
- M. Christian VUILLAUME, Maire de CHATEAU CHALON
- M. Jean THUREL, Maire de LAVANGEOT
- M. Gêrôme FASSETNET, Maire de LOUVATANGE
- M. Gêrald MOINE, Maire de SAINTE AGNES

Communes classées en zone de montagne

- M. Claude ROMANET, Maire de PRETIN
- Mme Eliane GRENARD, Maire de LES MOLUNES

Collège n° 2
des représentants des 5 communes
les plus peuplées du département

5 membres

- M. Jean-Marie SERMIER, Maire de DOLE
- M. Jacques PELISSARD, Maire de LONS-LE-SAUNIER
- M. Clément PERNOT, 7^{ème} adjoint au Maire de CHAMPAGNOLE

Communes classées en zone de montagne

- M. Laurent PETIT, Maire de MOREZ
- M. Jean-Louis MILLET, Maire de SAINT-CLAUDE

Collège n° 3
des représentants des communes dont la population
est supérieure à la population moyenne du département,
à l'exclusion des 5 communes les plus peuplées

5 membres

- M. Jean-Charles GROSDIDIER, Maire d'ARINTHOD
- M. Dominique BONNET, Maire de POLIGNY
- M. Thierry FAIVRE-PIERRET, Maire de SAINT AMOUR
- M. Jean Louis MAITRE, Maire de COMMENAILLES

Commune classée en zone de montagne

- M. Bernard MAMET, Maire de LES ROUSSES

Collège n° 4
des représentants des établissements publics
à fiscalité propre

17 membres

- M. Jean-Pascal FICHERE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole
- M. Michel FISCHER, Président de la communauté de communes du Val de Some
- M. Jean François GAILLARD, Président de la communauté du Comté de Grimont, Poligny

- M. Michel FRANCONY, Président de la communauté de communes Arbols, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur
- M. Gilbert BLONDEAU, Vice-président de la communauté de communes Champagnole, Porte du Haut-Jura
- M. Patrick PETITJEAN, Président de la communauté de communes La Plaine Jurassienne
- M. Michel ROCHET, Président de la communauté de communes du Val d'Amour
- M. Alain PATTINGRE, Vice-président de la communauté d'agglomération ECLA
- M. Pierre ROUX, Conseiller communautaire de la communauté de communes Jura Nord
- M. Jacques ROBELEY, Conseiller communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont
- Mme Christine LECOMTE, Présidente de la communauté de communes Nord Ouest Jura

EPCI à fiscalité propre classés en tout ou partie en zone de montagne

- M. Daniel FLAMENT, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut-Jura ARCADE
- M. Claude PILLOUD, Président de la communauté de communes La Grandvallièrè
- M. Raphaël PERRIN, Président de la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude
- M. Pascal GAROFALO, Président de la communauté de communes Jura Sud
- M. Jean-Claude MAILLARD, Président de la communauté de communes du Pays des Lacs
- M. Claude PARENT, Président de la communauté du Plateau de Nozeroy

**Collège n° 5
des représentants des syndicats mixtes et
des syndicats intercommunaux**

2 membres

- M. Patrick ELVEZY, Présidente du Syndicat mixte du SCOT du Pays Lédonien

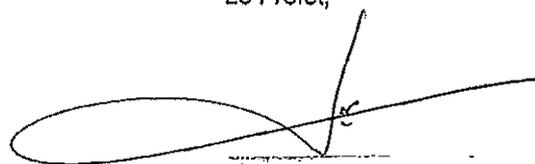
Syndicats intercommunaux classés en tout ou partie en zone de montagne

- M. Gilbert TISSOT, Président du SIE du Centre Est

Vu par le Préfet pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour,

A Lons-le-Saunier, le **26 MAI 2015**

Le Préfet,


Jacques QUASTANA

Arrêté n°39 2015 0079 CSPP

**Etablissant la liste départementale des vétérinaires
pratiquant l'évaluation comportementale canine
au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2 et D.211-3-1 ;

Vu le décret n° 2004-1318 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

Considérant qu'une liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine doit être établie par arrêté préfectoral ;

Considérant les demandes des vétérinaires praticiens déposées auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La liste départementale des vétérinaires praticiens inscrits au tableau de l'Ordre et pratiquant des évaluations comportementales canines effectuées en application des articles L.211-11 à L.211-14-2 du code rural est établie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n°39 2011 0001 CSPP du 4 janvier 2011 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président de l'ordre régional des vétérinaires, les vétérinaires praticiens désignés en annexe, les maires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le 26 mai 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale,



Olivier MAS

Liste des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine dans le département du Jura
 au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

NOM Prénom	Téléphone	Adresse du domicile professionnel		
		Voie ou lieu-dit	CP	Commune

VETERINAIRES AYANT LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL DANS LE JURA

FOLLJET Laure	0384520263	512 rue Léon et Georges Bazinet	39300	CHAMPAGNOLE
FRASSON Agnès	0384520263	512 rue Léon et Georges Bazinet	39300	CHAMPAGNOLE
ZINZIUS Aude-Marie	0384520263	512 rue Léon et Georges Bazinet	39300	CHAMPAGNOLE
BACQ Vincent	0384258055	2 impasse du Tunnel	39130	CLAIRVAUX LES LACS
BUFFET Dominique	0384258510	26 rue Neuve	39130	CLAIRVAUX LES LACS
BUFFET Dominique	0384482582	8 route de Champagnole	39570	CRANCOT
DUNAND Florian	0384820970	30 avenue Eisenhower	39100	DOLE
DEWAELE Julien	0384820970	30 avenue Eisenhower	39100	DOLE
DEWAELE Stéphanie	0384820970	30 avenue Eisenhower	39100	DOLE
SAINTANTOINE Isabelle	0384821768	105 avenue Eisenhower	39100	DOLE
ARMANDO Laurence	0384821768	105 avenue Eisenhower	39100	DOLE
DUPONT Delphine	0384477663	40 impasse des Gourmets	39570	DOUCIER
FALCONNET Bruno	0384242150	10 Rue Pierre et Marie Curie	39000	LONS LE SAUNIER
VIOLOT Frédéric	0384244119	115 boulevard Jules Ferry	39000	LONS LE SAUNIER
CRENN Laurence	0384241410	275 route de Besançon	39000	LONS LE SAUNIER
CREVOISIER Marie-Elvina	0384333757	72 rue de la république	39400	MOREZ
LAPPRAND Florence	0384333757	72 rue de la république	39400	MOREZ
PETIT Laurent	0384334777	2 rue du Docteur Bismuth	39400	MOREZ
MERCKY Thomas	0384355217	23 rue Cadet Roussel	39270	ORGELET
MAGADUR Dominique	0384372268	3 rue des Acacias	39800	POLIGNY
VITREY Sébastien	0384487285	24 rue Bellevue	39160	SAINT AMOUR
CHIQUET Cécile	0384452878	25 rue Carnot	39200	SAINT CLAUDE
VITREY Sébastien	0384854570	rue des maréchaux	39320	SAINT JULIEN
FOLLJET Laure	0384601450	6 route des Jourats	39150	SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
FRASSON Agnès	0384601450	6 route des Jourats	39150	SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
ZINZIUS Aude	0384601450	6 route des Jourats	39150	SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

VETERINAIRES AYANT LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL DANS L'AIN

FEDRY Caroline	0450569077	Forens	01410	CHEZERY- FORENS
BARRAS Jean	0450569077	Forens	01410	CHEZERY- FORENS
SOUCHERE Thierry	0474736394	53 ter Cours de Verdun	01100	OYONNAX

VETERINAIRES AYANT LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL EN COTE D'OR

HUBSCHWERLEN Gabriel	0380204134	10 rue du Mail	21250	SEURRE
----------------------	------------	----------------	-------	--------

VETERINAIRES AYANT LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL DANS LE DOUBS

SOCIE Maud	0381498148	1 rue de Beaucaire	25560	FRASNE
------------	------------	--------------------	-------	--------

VETERINAIRES AYANT LEUR DOMICILE PROFESSIONNEL EN SAONE-ET-LOIRE

CHARTON Alexis	0385760919	3 rue du Jura	71500	LOUHANS-CHATEAURENAUD
DAMIAN Jean-Michel	0385601080	Clinique Vétérinaire de la Tuilerie	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations**

Arrêté n°39 2015 0077 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur François PIERS

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Monsieur François PIERS né le 27/08/1986 et domicilié professionnellement à CHOUX (39370) ;

Considérant que Monsieur François PIERS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur François PIERS, docteur vétérinaire administrativement domicilié à CHOUX (39370).

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du JURA, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur François PIERS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur François PIERS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 26 mai 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale

Olivier MAS

Pour ampliation,
le chef de service santé/protection animale et environnementale,

Olivier MAS



PREFECTURE DU DOUBS

DREAL de FRANCHE-COMTE

ARRETE n° DREAL-DIR-JMC-20150507-167
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- Le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs,
- L'arrêté ministériel du 8 février 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté
- L'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté
- L'arrêté préfectoral n° 2014-140-002 du 20 mai 2014 portant délégation de signature à Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté
- L'arrêté 2012012-0017 du 12 janvier 2012 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint et à Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur,

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol ;
- et pour le point (i) également à Christophe FLORES, ingénieur à l'UT 39, Madame Anne-Claude ISNER et Monsieur Jean-Luc MILLIER, ingénieurs au département risques accidentels.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction

- les mises en demeure en matière d'installations classées prévues à l'article L 514-1 et L 514-2 du code de l'environnement ;
- les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Olivier THIRION, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (t), (u), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations. Pour les points (v) et (w), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ;
- Pour les points (x), (y), (z) Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ; Monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département ;

4 – Dans les matières visées aux point (aa) à (gg) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (aa) à (dd), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000.

5 – Dans les matières visées au point (hh) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ; dans leurs domaines de compétences respectifs.
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables (EDAD) et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe.

Article 3

Dans leur ressort territorial, ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;
- l'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;
- Les courriers et décisions relatives à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.
- Les courriers et décisions relatifs aux points (l) et (m) de l'arrêté de délégation susvisé.

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité territoriale Centre et Monsieur Benoît SCHIPMAN, son adjoint.
Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité territoriale Nord Franche-Comté, et en cas d'empêchement Madame Aurélie CHANTEPERDRIX et Madame Estelle WOLFF. En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes », qu'ils n'ont pas effectuées eux-mêmes ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transport en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou accident :

Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Jean-Charles BIERME
Madame Corinne SILVESTRI
Monsieur Eric FLEURENTIN
Monsieur Pierre CHRISMENT
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Jean-Marie ROUX
Monsieur Franck NASS
Monsieur Yvan GOBET
Monsieur Olivier BOUJARD
Monsieur Antoine SION

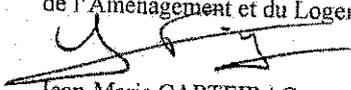
Article 6

Le présent arrêté abroge, à la date de publication, celui pris antérieurement.

Article 7

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 30 AVR. 2015
P/Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Jean-Marie CARTEIRAC



PREFET DU JURA

DREAL de FRANCHE-COMTE

ARRETE n° DREAL-DIR-JMC-20150507-168
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- le décret du 20 Juin 2013 portant nomination de Jacques QUASTANA, Préfet du Jura,
- L'arrêté ministériel du 8 février 2012 nommant Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012
- L'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté
- L'arrêté n° 2014-162-0004 du 11 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DOLLAT, Directeur Régional Adjoint et à Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur,

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ainsi que :

- pour les points (d) à (j), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Christophe FLORES, ingénieur à l'UT 39, Madame Anne-Claude ISNER et Monsieur Jean-Luc MILLIER, ingénieurs au département risques accidentels .

Sont toutefois réservés à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe Logement, Bâtiment, Energie (LBE) et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Olivier THIRION, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (t), (u), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers, Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ;
- Pour le point (v) Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ;
- Pour les points (x), (y), (z), Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles ; Monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département.

4 – Dans les matières visées aux point (aa) à (ff) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (aa) à (cc), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000

5 – Dans les matières visées au point (gg) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR);
- Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables (EDAD) et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe.

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration y compris les récépissés ;
- l'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les courriers et décisions relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules dites « simples » et les réceptions dites « complexes » réalisé dans le cadre de la procédure simplifiée du 30 mars 2012 ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Monsieur Pierre CHRISMONT, chef de l'unité territoriale Jura, ainsi que Monsieur Christophe FLORES, Chef de subdivision. En outre, Monsieur Olivier BOLEAT a subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes », qu'il n'a pas effectuées lui-même ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation ;
 - des véhicules de transport en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou accident :

Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Jean-Charles BIERME
Madame Corinne SILVESTRI
Monsieur Eric FLEURENTIN

Monsieur Pierre CHRISMENT
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Jean-Marie ROUX
Monsieur Franck NASS
Monsieur Yvan GOBET
Monsieur Olivier BOUIARD
Monsieur Antoine SION

Article 6

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura

Lons-le-Saunier, le 30 AVR. 2013

P/Le Préfet du Jura,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Marie CARTEIRAC



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DREAL de FRANCHE-COMTE

ARRETE n° DREAL-DIR-JMC-20150507-169
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Monsieur François HAMET, Préfet de la Haute-Saône,
- L'arrêté ministériel du 8 février 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012
- L'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté
- L'arrêté n° 2014-139-0049 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DOLLAT, Directeur Régional Adjoint et à Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol ;
- et pour le point (i) également à monsieur Christophe FLORES, ingénieur à LUT Jura, Madame Anne-Claude ISNER et Monsieur Jean-Luc MILLIER, ingénieurs au département risques accidentels.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Madame Virginie MENIGOZ, chef du service adjointe LBE, Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Olivier THIRION, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (t), (u), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers ; Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ;
- Pour le point (v) Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ;
- Pour les points (x), (y), (z), Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ; Monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département.

4 – Dans les matières visées aux point (aa) à (ff) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (aa) à (cc), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000.

5 – Dans les matières visées au point (gg) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR) et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ;
 - Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE) et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- dans leurs domaines de compétences respectifs.
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables (EDAD) et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe.

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- l'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité territoriale Centre, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint. En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes », qu'il n'ont pas effectuées eux-mêmes ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transport en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou accident :

Monsieur Yvan BARTZ
 Monsieur Jean-Charles BIERME
 Madame Corinne SILVESTRI
 Monsieur Eric FLEURENTIN
 Monsieur Pierre CHRISMMENT
 Monsieur Alain PARADIS
 Monsieur Jean-Marie ROUX

Monsieur Franck NASS
Monsieur Yvan GOBET
Monsieur Oliver BOJJARD
Monsieur Antoine SION

Article 6

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Vesoul, le

30 AVR. 2015

P/Le Préfet de la Haute-Saône,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement.



Jean-Marie CARTEIRAC



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DREAL de FRANCHE-COMTE

ARRETE n° DREAL-DIR-JMC-20150507-170
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,
- L'arrêté du 06 décembre 2013 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté
- L'arrêté ministériel du 8 février 2012 nommant Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012
- L'arrêté n° 2014-143-0002 du 23 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DOLLAT, Directeur Régional Adjoint et à Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur, dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté susvisé

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 - Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ainsi que :

- pour les points (d) à (k), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Christophe FLORES, ingénieur à l'UT Jura, Madame Anne-Claude ISNER et Monsieur Jean-Luc MILLIER, ingénieurs au département risques accidentels.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 - Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Madame Virginie MENIGOZ, chef du service adjointe et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie.

3 - Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Olivier THIRION, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ; Monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département.

4 – Dans les matières visées aux point (x) à (ac) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (x) à (ab), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000.

5 – Dans les matières visées au point (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ;
 - Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Madame Virginie MENIGOZ, chef du service adjointe ;
- dans leurs domaines de compétences respectifs ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables (EDAD) et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe.

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation des réceptions des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité territoriale Nord Franche-Comté, et en cas d'empêchement Madame Aurélia CHANTEPERDRIX et Madame Estelle WOLFF.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

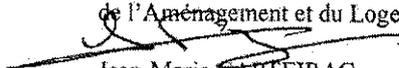
Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 3 et 4, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou accident :

Monsieur Yvan BARTZ
 Monsieur Jean-Charles BIERME
 Madame Corinne SILVESTRI
 Monsieur Eric FLEURENTIN
 Monsieur Pierre CHRISMONT
 Monsieur Alain PARADIS
 Monsieur Jean-Marie ROUX
 Monsieur Franck NASS
 Monsieur Yvan GOBET
 Monsieur Olivier BOUJARD
 Monsieur Antoine SION

Article 6

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le **30 AVR. 2015**
 P/Le Préfet du Territoire de Belfort,
 Le Directeur Régional de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement.


 Jean-Marie CARTEIRAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

DREAL de FRANCHE-COMTE

ARRETE n° DREAL-DIR-JMC-20150507-171
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- Le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs,
- L'arrêté ministériel en date du 8 février 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012,
- L'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté,
- L'arrêté 2014185-0002 du 4 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint et Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur.

Demeurent réservées à la signature de Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur Hugues DOLLAT, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 2

En outre, subdélégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction (y compris les marchés, dans le respect des règles internes applicables, et les conventions nécessaires à cet effet), de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Yvan GOBET, secrétaire général, à Madame Pascale de SAINTE AGATHE, secrétaire générale adjointe.

Chaque chef de département du secrétariat général reçoit subdélégation du Secrétaire général pour l'exercice des missions pour lesquelles il est compétent.

Toutefois, en ce qui concerne les compétences régionales attribuées au Pôle Support Intégré, cette subdélégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, Chef du Pôle Appui au Pilotage et Supports Intégrés (PAPSI), à Madame Christine ROMAGNY, chef du Pôle Supports Intégrés et à Madame Estelle SHENTON, adjointe au chef du Pôle Supports Intégrés.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THIRION, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), et à Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint, dans les matières énumérées aux point a) à i) de l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé.

Subdélégation est également donnée pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers,
- au point (e) : à Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôle et homologation et à Monsieur Vukadin MILASINOVIC, contrôleur divisionnaire des transports terrestres.

Article 4

Pour les actes prévus au point (j) de l'arrêté de délégation de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs :

- à Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR) et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR)
- à Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Madame Virginie MENIGOZ, Chef de service adjointe Logement, Bâtiment, Energie (LBE)
- à Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Évaluation, Développement et Aménagements Durables (EDAD) et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe (EDAD) pour les autres projets.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 2 à 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, pour engager la DREAL, dans leurs domaines de compétence respectifs à :

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service PR, et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR)
- Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysages (BEP) et Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint,
- Monsieur Olivier THIRION, chef du service TMI et Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint,
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service EDAD et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe
- Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service LBE et Madame Virginie MENIGOZ, Chef de service adjointe.

Les courriers adressés nominativement aux autorités suivantes :

- directeurs des administrations centrales de l'Etat et leurs adjoints,
- préfets,
- présidents des établissements publics de l'Etat,

demeurent réservés à la direction (directeur par intérim ou adjoint au directeur),

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs, les actes subséquents relatifs aux marchés sans incidence financière, peuvent être signés par les agents responsables des dossiers correspondants dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 6

6.1 En matière d'ordonnancement :

6.1.1 En matière d'ordonnancement des dépenses : dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont subdélégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire délégué, concernant l'engagement, la liquidation, et la constatation du service fait selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Service (A)	Subdéléataire (B)	Pour signer les engagements juridiques (convention, avenant, marché, bon de commande...) ainsi que les demandes de paiement directs sans EJ associés (C)	Subdélégation de signature pour la constatation du service fait, sans limitation de montant dès lors que l'engagement juridique a été signé par une personne habilitée (cf colonne C)
	Hugues DOLLAT	Tous les actes sans limitation de montant, tous programmes	OUI
	Patrick SEACH	Tous les actes sans limitation de montant, tous programmes	OUI
SG	Yvan GOBET	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 217 et 309, 333 (centres de coût)	OUI
	Pascale DE SAINTE AGATHE	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 217 et 309, 333 (centres de coût)	OUI
	Philippe GUYOT	Dans la limite de 10 000 euros sur les programmes 217 et 309, 333 (centres de coût)	OUI
	Isabelle MERCET	Dans la limite de 200 € sur le programme 217 et 333 (centre de coût)	OUI
	Jean-Jacques PEINS	Dans la limite de 500 € sur le programme 217 et 333 (centre de coût)	OUI
	Pascale ROUSSOT	Dans la limite de 1000 € sur le programme 217	OUI
	Patricia DROZ	Sans objet	OUI
LBE	Jean-Marie ROUX	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 174 et 135	OUI
	Virginie MENIGOZ	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 174 et 135	OUI
	Jean-Charles BIERME	Sans objet	OUI
	Régis DESSERME	Sans objet	OUI
EDAD	Arnaud BOURDOIS	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 135, et 217 CGDD et 217 action 1	OUI
	Sylvie FOUCHER	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 135, et 217 CGDD et 217 action 1	OUI
	Julien TERPENT-ORDASSIERE	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 217 CGDD et 217 action 1	OUI
BEP	Sandrine PIVARD	Dans la limite de 50 000 euros sur le programme 113	OUI
	Jean-Yves OLIVIER	Dans la limite de 50 000 euros sur le programme 113	OUI
PR	Corinne SILVESTRI	Dans la limite de 50 000 euros sur le programme 181 (y compris BOP de Bassin)	OUI
	Antoine SION	Dans la limite de 50 000 euros sur le programme 181 (y compris BOP de Bassin)	OUI
	Olivier BOUJARD	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 181 (BOP de Bassin)	OUI
TMI	Olivier THIRION	Dans la limite de 50 000 euros sur les	OUI

		programmes 174-action 5, 203, 207,217-action 1	
	Didier CHAPUIS	Dans la limite de 50 000 euros sur les programmes 174-action 5, 203, 207 et 217-action 1	OUI
	Jean-François BEDEAUX	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 203	OUI
	Thomas VILLALBA	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 203	OUI
	Eric GUICHON	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 203	OUI
	Damien DAVID	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 203	OUI
	Hervé FAGARD	Dans la limite de 10 000 euros sur les programmes 203, 207 et 217 action 1	OUI
	Odile ROQUE	Dans la limite de 10 000 euros sur les programmes 203, 207 et 217 action 1	OUI
	Sarah PIERRE	Sans objet	OUI
	Sylvette PALYS	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 203	OUI
	Marie BRENGARTH	Sans objet	OUI
	Cédric RIVIERE	Sans objet	OUI
	Éliane GILLET	Sans objet	OUI
	Franck ESMIEU	Dans la limite de 10 000 euros sur les programme 174 – action 5 et 203	OUI
	Pascal MARLIN	Sans objet	OUI
	Frédéric GUIBOURG	Sans objet	OUI
PAPSI	Isabelle LOMBARD	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 217 actions 3 et 5	OUI
	Christine ROMAGNY	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 217 action 3	OUI
	Estelle SHENTON	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 217 action 3	OUI
	Hélène LAIRD	Dans la limite de 10 000 euros sur le programme 217 action 5	OUI

6.1.2 Subdélégation de signature est donnée, aux agents désignés dans le tableau qui suit, à l'effet de signer dans le domaine de leurs attributions, toutes les pièces de liquidation des dépenses, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, sans limitation de montant dès lors que l'engagement juridique a été visé par une personne habilitée selon l'article 6.1.1

Service	Suddélégués
Direction	Hugues DOLLAT, Patrick SEACH
SG	Yvan GOBET, Pascale DE SAINTE AGATHE et Philippe GUYOT
LBE	Jean-Marie ROUX, Virginie MENIGOZ
EDAD	Arnaud BOURDOIS, Sylvie FOUCHER
BEP	Sandrine PIVARD, Jean-Yves OLIVIER
PR	Corinne SILVESTRI, Antoine SION
TMI	Olivier THIRION, Didier CHAPUIS, Odile ROQUE
PAPSI	Isabelle LOMBARD

6.1.3 En matière d'ordonnement des recettes : dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont subdélégation de signature quel que soit le montant selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Service	Suddélégués
Direction	Hugues DOLLAT, Patrick SEACH
SG	Yvan GOBET, Pascale DE SAINTE AGATHE et Philippe GUYOT
LBE	Jean-Marie ROUX, Virginie MENIGOZ
EDAD	Arnaud BOURDOIS, Sylvie FOUCHER
BEP	Sandrine PIVARD, Jean-Yves OLIVIER
PR	Corinne SILVESTRI, Antoine SION
TMI	Olivier THIRION, Didier CHAPUIS
PAPSI	Isabelle LOMBARD, Christine ROMAGNY, Estelle SHENTON

6.1.4 En matière de masse salariale : Mesdames Isabelle LOMBARD, chef du PAPSI, Christine ROMAGNY chef du pôle support intégré, et, Estelle SHENTON, adjointe au chef PSI ont subdélégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

6.1.5 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits, outre la direction

Service	Suddélégués
LBE	Jean-Marie ROUX, Virginie MENIGOZ pour le BOP 135
BEP	Sandrine PIVARD, Jean-Yves OLIVIER pour le BOP 113
PR	Corinne SILVESTRI, Antoine SION pour le BOP 181 (y compris BOP de Bassin)
TMI	Olivier THIRION, Didier CHAPUIS pour les BOP 203 et 207
PAPSI	Isabelle LOMBARD, Naïma ATILLAH pour le BOP 217

6.2 Utilisation de Chorus et des applications interfacées

6.2.1 Rôles RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisées à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions Mesdames Anne LAPALU et Naïma ATILLAH

Sont autorisées à effectuer les actes dans chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...), Mesdames Anne LAPALU, Astrid GILLET et Naïma ATILLAH

6.2.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont subdélégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus (via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)), après accord le cas échéant d'une personne ayant délégation pour signer l'acte juridique en application du point 6.1.1 ci-dessus :

Service	Suddélégués	Programme concerné
Direction	Hugues DOLLAT, Patrick SEACH	Tous programmes
SG	Yvan GOBET, Pascale DE SAINTE AGATHE et Philippe GUYOT	Programme 217, 333 et 309 (centres de coût)
	Nathalie CANTET, Fabienne PEQUEGNOT	Validation des engagements juridiques

		saisis dans PLACE
LBE	Jean-Marie ROUX, Virginie MENIGOZ	Programmes 174 et 135
EDAD	Arnaud BOURDOIS, Sylvie FOUCHER	Programme 217 action 1, 217-CGDD et 135
EDAD	Julien TERPENT-ORDASSIERE	Programme 217 CGDD et Programme 217 action 1
BEP	Sandrine PIVARD, Jean-Yves OLIVIER	Programme 113
PR	Corinne SILVESTRI,, Antoine SION, Olivier BOUJARD	Programme 181 (y compris BOP de Bassin)
TMI	Olivier THIRION, Didier CHAPUIS, Odile ROQUE	Programme 174 action 5, 203, 207 et 217 action 1
	Sylvette PALYS	Validation des engagements juridiques saisis dans PLACE
PAPSI	Astrid GILLET	Tous les programmes

Article 7

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Besançon, le

30 AVR. 2015

P/Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Jean-Marie CARTEIRAC



direction
départementale
des territoires

Arrêté n°2015 - 192
Commune de LES MOUSSIÈRES

Mise en conformité du système d'assainissement de la commune

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8, L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1331-1 à L 1331-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211.1, L 214.1 à L 214.6, L 216.1, et R 214.1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif aux eaux usées urbaines ;

Vu le décret n° 96.102 du 2 février 1996 relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être édictées les prescriptions et règles prévues par les articles 8 (3°), 9 (2°) et 9 (3°) de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article 58 de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE) adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015092-0002 du 3 avril 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant que la charge reçue par le système d'assainissement de la commune de Les Moussières dépasse largement la capacité nominale de la station d'épuration ;

Considérant que la charge rejetée par la fromagerie est à l'origine de la surcharge organique au niveau de la station d'épuration ;

Considérant que le nombre de bilans 24 h devrait être supérieur à deux, compte tenu de la charge traitée par la station d'épuration et de la nécessité d'avoir une analyse plus fine des charges reçues à la station ainsi que des niveaux de rejets ;

Considérant que la surcharge organique en entrée de station constitue une non conformité vis à vis de la directive Eaux Résiduales Urbaines (ERU) et de l'arrêté du 22 juin 2007, et que la commune doit indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : objet de la mise en demeure

La commune de Les Moussières est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- indiquer avant le 31 juin 2015, les mesures prévues pour que la charge entrante à la station d'épuration ne dépasse plus sa capacité nominale en 2016 ;
- réaliser à partir de l'année 2015 six bilans 24 h pour la réalisation de l'autosurveillance compte tenu de la charge entrante ;
- avoir des charges entrantes toujours inférieures à la capacité nominale de la station d'épuration à partir de septembre 2015.

ARTICLE 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur par les rejets du système d'assainissement existant, la commune de LES MOUSSIÈRES est passible des sanctions pénales prévues par les articles L 216-6 et L 216-9 et/ou L 432-2 et L 432-4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L 216-12 5, L 216-70 et L 437-23 du même code.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à la commune de les Moussières et publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) ;
- M. le président de la chambre d'agriculture (MESE) ;
- M. le président du conseil général du Jura (SATESE) ;
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau ;
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- M. le président du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

28 MAI 2015

Le directeur départemental des territoires

Jacky ROCHE

Voies et délais de recours

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014301-0009 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Jura

Arrêté n° 20150527-005

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'Etat dans le département désigne les représentants des maires dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2015 l'Association des Maires du Jura a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Jura ;

Considérant que l'Association des Maires du Jura a, par courriel en date du 21 mai 2015, proposé un candidat ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2015 l'Association des Maires Ruraux du Jura a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Jura ;

Considérant que l'Association des Maires Ruraux du Jura n'a pas désigné de représentant dans le délai de deux mois ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0009 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr Cart-Lamy Gérard, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mine Vermeillet Sylvie.

ARTICLE 2 :

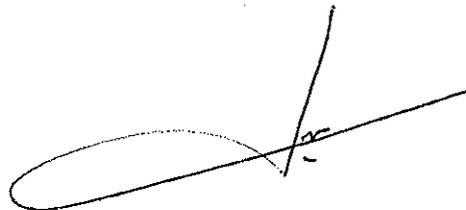
Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

LONS LE SAUNIER, le 27 MAI 2015

LE PREFET,



Jacques QUASTANA

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014301-0010 du 28 octobre
2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du
Jura

Arrêté n° 20150528 - 001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 142 du 11 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental du Jura portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura et de son suppléant ;

VU l'arrêté modificatif n° 20150527-0005 du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014301-0009 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0006 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Jura en date du 28 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Jura en date du 28 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Jura en date du 28 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0010 du 28 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr GODIN François, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mme BRULEBOIS Danielle.

Mme VERMEILLET Sylvie, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr DUVERNET Marc-Henri.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Jura en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GODIN François	VERMEILLET Sylvie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
CART-LAMY Gérard	CYROT-LALUBIN Mathilde
BOURGEOIS Michel	COMTE Evelyne
GREA Claude	RIOU Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
PELISSARD Jacques	MOINE Gérald
CHOULOT Alain	GODIN François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LAURENT Rémy	JAVELLE Bernard
PARIZON Jean-Pierre	DEBOURG Romuald
PERRAND Jean-Charles	LOUPIAS Sylvie
RICHARD Paul-Noël	WAWRZYNIAK Michel
MORAND André	CONVERSET Antoine

ARTICLE 3 :

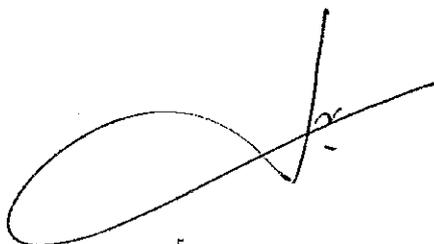
Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

LONS LE SAUNIER, le 28 MAI 2015

LE PREFET,



Jacques QUASTANA

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014301-0011 du 28 octobre
2014 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) du Jura

Arrêté n° 20150528 - 002

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 142 du 11 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental du Jura portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0007 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0008 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Jura en date du 28 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Jura en date du 28 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Jura en date du 28 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0011 du 28 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme DALLOZ Marie-Christine, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr BALLAND Michel.

Mme VESPA Françoise, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr TOURNIER Robert.

Mr GROSDIDIER Jean-Charles, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr MAIRE Jean-Daniel.

Mr ANTOINE Philippe, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr JEUNET Denis.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
DALLOZ Marie-Christine	GROSDIDIER Jean-Charles
VESPA Françoise	ANTOINE Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LACROIX Serge	GINIES Michel
GALLET Maurice	GUICHARD Arlette
RENAUD Denis	FAIVRE-PIERRET Thierry
MAMET Bernard	NAST Jean-Gabriel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MAITRE Jean-Louis	FISCHER Michel
LOMBARD Jacques	FASSETT Gerôme
ROMANET Claude	GAILLARD Jean-François
KOENIG Jocelyne	PETIT Laurent

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BATHIAS Jean-Pierre	FRAICHOT Frédéric
CREDOZ Jean-François	GUYOT Nicole
FICHERE Jean-Pascal	DRHOVIN Philippe
CHAMOUTON Michel	JOUVENCEAU François
MARTIN Martine	BRELOT Yves
ROY Sébastien	GHIENO Gérard
ADELLON Françoise	GAUTHIER Christophe
COSTENTIN Jean-Pierre	GRAS Christine
DI MARTINO Olivia	TEYSSIEUX Emmanuel

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

LONSLE SAUNIER, le 28 MAI 2015

LE PREFET,

3/3

Jacques QUASTANA

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU JURA**

Achévé d'imprimer le 29 mai 2015

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2015

Imprimerie de la Préfecture du Jura